



**Conseil Municipal du
Lundi 11 avril 2022
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 avril 2022, s'est réuni
le 11 avril 2022 à 20h30 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux
Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 45**

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ et Bruno COURAULT

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLER(E)S :

*Mesdames, Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella
NOUET et Séverine FREGEAI*
*Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien
RINGENWALD*

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

Madame Céline FIBICH

POUVOIRS :

Mme Céline FIBICH donne pouvoir à Mme Christine BEGOIN

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 45**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bruno MALLET est désigné en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 MARS 2022

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DC2022-05 du 11 mars 2022 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE pour la Terrasse de La Bisquine :

Par cette décision, Mme le Maire signe avec Mme Emmanuelle CERISIER et M. Michaël PARVAUD, gérants de l'établissement La Bisquine, une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public, à titre gratuit, consentie pour une durée de sept mois, à compter du 1er avril 2022, pour installer une terrasse côté plan d'eau, et installer temporairement des tentes pour permettre aux clients de La Bisquine de se restaurer à l'abris des aléas climatiques ;

Décision n° DC2022-06 du 11 mars 2022 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE du Petit étang – E.D.F. Service FARN :

Par cette décision, Mme le Maire signe avec le service FARN d'E.D.F., une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public, consentie pour une journée, le lundi 28 mars 2022, à titre gratuit, pour l'organisation d'une activité de cohésion via la fabrication d'une embarcation et sa mise à l'eau ;

Décision n° DC2022-07 du 11 mars 2022 - EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AI 138, 139, 142 et 143 APPARTENANT A M. Thierry COLOMBINI :

Par cette décision, Mme le Maire renonce à faire usage du droit de préemption urbain détenu par la commune sur l'ensemble cadastré AI 138, 139, 142 et 143, situé 3 rue du Gros Roc à Civaux (86320), et appartenant à M. Thierry COLOMBINI ;



Décision n° DC2022-08 du 15 mars 2022 - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE N°5 - CABINET DROUINEAU 1927 :

Par cette décision, Mme le Maire décide d'accepter les termes de la convention d'assistance juridique n°5 proposée par le cabinet DROUINEAU 1927 et de la signer.

La convention comprend également les réunions de travail au cabinet ou au sein de la collectivité, la réponse par téléphone et par e-mail à toutes questions de notre part, la rédaction de consultations et de documents divers (délibérations, contrats, décisions administratives, etc.).

Le prix forfaitaire de l'assistance juridique s'élève à 4 200 € H.T. pour 20 heures de travail ;

Décision n° DC2022-09 du 11 mars 2022 - EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AI 0023 APPARTENANT A M. Daniel SOUCHAUD :

Par cette décision, Mme le Maire renonce à faire usage du droit de préemption urbain détenu par la commune sur l'ensemble cadastré AI 0023, situé 9 rue de la Grange Calbin à Civaux (86320), et appartenant à M. Daniel SOUCHAUD.



V/ RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-01 - EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES 2022 :

En prévision de la période estivale et des différentes activités qui vont être mises en place sur la commune, il est nécessaire de renforcer les Services Techniques,

ainsi que le personnel du Musée archéologique, pour la période du 1er avril au 31 août 2021.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la Fonction publique.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de créer :**

- **Au maximum 4 emplois à temps complets pour exercer les fonctions d'Agent Technique polyvalent, correspondant au grade d'Adjoint technique territorial. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints Techniques, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus ;**

- **Au maximum 2 emplois à temps non-complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au Musée archéologique correspondant au grade d'Adjoint du patrimoine. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints du patrimoine, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus ;**

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

VI/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVÉ

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-02 - ACHAT DES PARCELLES AB 101 ET AB 118 APPARTENANT A M. KOCH :

Madame le Maire informe le Conseil que M. KOCH a accepté de vendre à la commune deux parcelles dont il est propriétaire, au prix de 8 000 € l'ensemble, située Le Bourg Nord, à côté du stade d'entraînement le long de la route du Fond d'Orveau. Les terrains représentent un ensemble de 10 518 m². Pour cette opération, les frais de Notaire seront à la charge de la commune.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'achat des parcelles aux conditions énumérées ci-dessus, d'indiquer que les frais de notaire seront à la charge de la commune ; de mandater Mme le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les actes notariés et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**



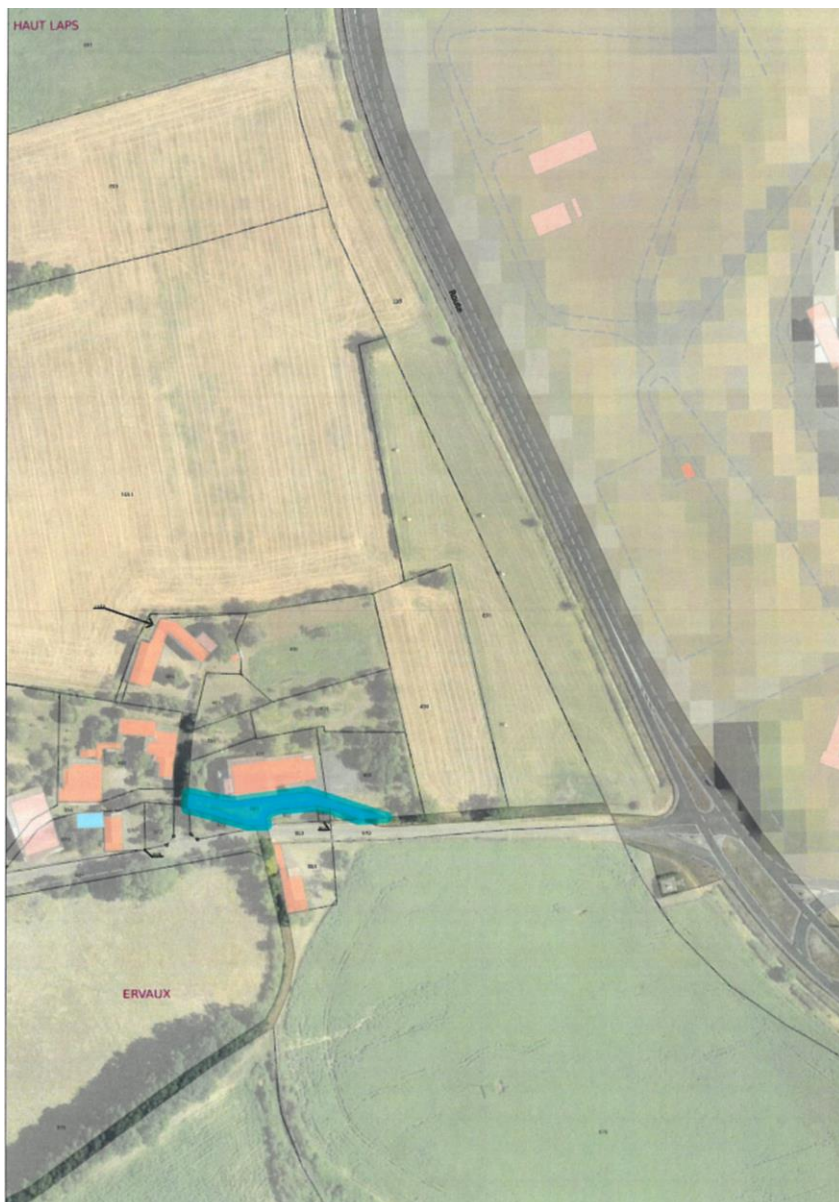
DÉLIBÉRATION N° 2022-04-03 - VENTE DE LA PARCELLE G 985 A M. GENTILE :

Madame le Maire informe l'Assemblée que M. Eric GENTILE, demeurant au Lieu-dit à Ervaux (86320 CIVAUX) a sollicité dans le cadre de son acquisition des anciens locaux de la société M.E.S. (Maintenance Entretien Service), M. Bruno COURAULT, Adjoint délégué à la voirie, pour l'achat d'une parcelle dont la commune est propriétaire, située à ERVAUX, au prix de 1 € le mètre carré. Le terrain représente un ensemble d'environ 546 m². Pour cette opération, les frais de Notaire seront à la charge de l'acheteur.

Cette parcelle, cadastrée G 985, constitue l'ancienne route qui reliait la départementale N°114B au chemin rural de la Croisette à Montandaut. Elle n'est donc plus affectée au domaine public routier communal lié au besoin de circulation terrestre générale depuis la création de la nouvelle voie et doit donc par conséquent, avant toute aliénation, être déclassée pour entrer dans le domaine privé de la commune.

En effet, si le domaine public des communes est imprescriptible et inaliénable, leur domaine privé peut quant à lui être vendu ou échangé.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de confirmer la désaffectation de la parcelle cadastrée section G n° 985 pour 546 m² env. ; de prononcer son déclassement du domaine public communal ; d'accepter la vente, aux conditions énumérées ci-dessus, de la parcelle G 985, d'une superficie d'environ 546 m², pour un montant d'un euro (1 €) le mètre carré, soit 546 €, et d'inscrire les recettes correspondantes au budget.**



DÉLIBÉRATION N° 2022-04-04 - VENTE MATHE/MARTIN – PARCELLE BOISEE D956 – DROIT DE PREFERENCE :

Par courrier en date du 10 mars 2022, Maître Isabelle BERNUAU, Notaire à Verrières, nous informe que Monsieur et Madame MATHE ont l'intention de vendre la parcelle boisée située sur la commune de Civaux, lieudit « Chez Girault », section D numéro 956.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisi librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.

Le prix de la vente est fixé à cinq mille euros (5 000.00 €) payable comptant. En ce compris les frais de négociation par une conseillère indépendante de l'agence SAFTI, d'un montant de 4 000.00 euros.

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ce bois ;
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis ;
- Il acquittera tous les frais de vente.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de renoncer à faire usage de son droit de préférence détenu par la commune concernant ladite parcelle boisée « chez Girault ».**

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-05 - VENTE DE TERRAIN – CITE DU POIS ROND – LOT N°9 – RECTIFICATION DE PRIX :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Etude notariale de Maître BERNUAU nous fait remarquer une erreur dans la retranscription du prix de vente inscrit dans la délibération n°2022-01-11 visée ci-dessus. En effet, 775m² au prix de 30.73 € le mètre carré ne fait pas 28 815.75 €, mais bien 23 815.75 € T.T.C.

Nous sommes également informés que les acheteuses se constitue finalement en Société Civile Immobilière (S.C.I.) dénommée LOLA, composée des associés suivants :

- M. CORNETEAU Yves, Clément, Daniel, demeurant 9 La Chevrerie à JARDRES (86800) ;
- Mme PERAUDEAU Michèle Jeannine Bernadette, épouse FRADIN, demeurant 9 La Chevrerie à JARDRES (86800) ;
- Mme CORNETEAU Catherine, Françoise, Claudette, demeurant 186 route de Castelnau à DONZACQ (86800).

Madame le Maire propose à l'Assemblée de rectifier le prix de vente indiqué dans la délibération n°2022-01-11 portant sur la vente du terrain – cité du Pois Rond – lot n°9, et de fixer le prix de la parcelle cadastrée AI 170 (**Lot 9**), représentant 775 m², au prix de **23 815.75 € T.T.C.**, soit 30.73 € le mètre carré, précision étant faite que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la rectification du prix de vente de cette parcelle aux conditions énumérées ci-dessus, précision étant faite que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ; d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire et à signer l'acte notarié pour la vente de la parcelle du lotissement du « Pois Rond » avec la S.C.I. LOLA, dans les conditions décrites ci-dessus et d'inscrire les recettes correspondantes au budget.**



VII/ MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-06 - D.S.P. – RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE GESTION DU COMPLEXE AQUATIQUE :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la délégation de service public pour l'exploitation du complexe multi-activités ABYSSEA doit arriver à terme le 30 juin 2022.

Dans le cadre de cette formule, le délégataire dispose, à l'intérieur des prescriptions contractuelles, d'une autonomie de gestion qui se caractérise notamment par le fait qu'il dispose d'un personnel qui lui est propre et de moyens d'exploitation, tant au plan de l'investissement que de l'organisation de l'entreprise.

Dans la mesure où ce mode de gestion du service s'est avéré satisfaisant, il est envisagé de le reconduire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**

De se prononcer favorablement sur le principe d'un renouvellement d'une délégation de service public pour une durée nécessaire à l'amortissement des investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages et l'exécution du contrat, soit six (6) ans, pour assurer les opérations d'exploitation du complexe multi-activité de la commune de Civaux ;

D'autoriser Madame le maire à lancer la procédure de délégation de service public et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

De désigner, en plus de Madame le Maire, Présidente de la commission, trois membres titulaires et trois suppléants pour constituer la commission de délégation conformément aux dispositions de l'article L.1411.5 du code général des collectivités territoriales, à savoir à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Adrien PAGÉ	Mme Katia DUCROS
M. Bruno COURAULT	M. Omar BELHADJ
M. Yanick BEUDAERT	M. David BONNEAU

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-07 - CONSTRUCTION D'UN PSPG ET 38 LOGEMENTS – BOUTILLET – ACTE DE SOUS-TRAITANCE MODIFICATIF:

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la société BOUTILLET, sise Rte de Montmorillon à CHAUVIGNY (86300), titulaire du marché « Travaux de construction d'un PSPG et de 38 logements » pour le lot n°2 – Gros Œuvre, a présenté la déclaration de sous-traitance modificative n°2 suivante, le montant du marché de sous-traitance ayant augmenté :

- **Sous-traitance des travaux de Gros œuvre et enduits à la Société BATI PROJET** sise 13 bis allée des Berthomières à MEREAU (18120). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 592 377.35 € hors taxes (au lieu de 559 855.00 € HT suite à l'acte de sous-traitance modificatif n°1) ;
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la modification d'acte de sous-traitance susmentionnée et d'en agréer les conditions ; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette décision.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-08 - AMENAGEMENT DES PARKINGS ET PARVIS – COLAS - ACTE DE SOUS-TRAITANCE MODIFICATIF :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la société COLAS, sise 22 avenue Marcel Dassault, à BIARD (86580), titulaire du marché « Travaux d'aménagement des parkings et parvis des équipements de la commune de Civaux » pour les lots n°1 – Terrassement, voirie, et n°2 – Bétons coulés, a présenté la déclaration de sous-traitance modificative suivante, le montant du marché de sous-traitance ayant augmenté :

- **Sous-traitance pour la fourniture et la mise en œuvre de revêtement en béton à la Société SOCREAM** sise 4 rue de la Forêt à ST LEONARD EN BEAUCE (41370). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 217 475.50 € hors taxes (contre 203 052.00 € sur l'acte de sous-traitance initial).
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la modification d'acte de sous-traitance susmentionnée et d'en agréer les conditions ; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette décision.**

**DÉLIBÉRATION N° 2022-04-09 - CONTRAT EASY TRANSAC ET
CONVENTION DE MANDAT – GESTION DU PAIEMENT AUX BORNES
CAMPING-CARS :**

Dans le cadre du marché d'aménagement des parkings et parvis et la mise en place des bornes camping-car, il nous est demandé de contractualiser avec la société EASYTRANSAC. Cette société propose un service de paiement par carte bancaire ou téléphone portable sur les bornes EURORELAIS, pour le compte de la commune de Civaux.

Ces recettes étant considérées comme des deniers publics, il est nécessaire d'approuver une convention de mandat.

Les services proposés par la Collectivité sont payés directement par l'utilisateur via la solution EASYTRANSAC sur un compte bancaire dédié à la Collectivité. Le reversement des sommes encaissées au bénéfice de la Collectivité interviendra le dernier jour de chaque mois.

En outre, la commune paiera à la société EASYTRANSAC une somme de 40 (quarante) centimes d'euro pour chaque encaissement de moins de 10 (dix) euro et une somme de 60 (soixante) centimes d'euro pour chaque encaissement de 10 (dix) euro ou plus dans une limite de 15 (quinze) euro, effectué par l'intermédiaire de la borne EURORELAIS.

Le paiement des sommes dues par la Collectivité interviendra dans un délai maximum de dix jours à compter de la réception du décompte et des justificatifs des opérations d'encaissement à son profit

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes du contrat de prestation de service et la convention de mandat pour la gestion des recettes issues des bornes camping-cars EURORELAY de la commune de Civaux, et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et la convention de mandat pour la gestion des recettes issues des bornes camping-cars EURORELAY de la commune de Civaux et tous documents y afférents.**

VIII/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DÉLIBÉRATION N° 2022-04-10 - ASSOCIATION VOIE RAPIDE 147-149 -
COTISATION 2022 :**

Le Conseil est informé que l'association « Voie Rapide 147-149 » fédère les collectivités locales, les élus, les associations, les professionnels et les particuliers

des départements de la Haute-Vienne, de la Vienne et des Deux-Sèvres autour d'un projet commun : agir auprès des pouvoirs publics pour la mise à 2X2 voies des Rn 147-149 Limoges – Poitiers – Bressuire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de verser à l'association « Voie Rapide 147-149 » une cotisation d'un montant de 10 €.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-11 - ADHESION DU MUSEE A DIVERSES ASSOCIATIONS :

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la commune, et notamment du Musée archéologique, aux associations suivantes :**

- **Alienor.org – Conseil des Musées**, dont le siège social se trouve 3 bis rue Jean Jaurès à Poitiers (86000), **moyennant le paiement de la cotisation d'un montant de 800 € annuelle.**

L'association Conseil des musées de Poitou-Charentes a été fondée en 1994 sous l'impulsion des conservateurs de musées de Poitou-Charentes afin de mutualiser les moyens techniques et humains d'appropriation des nouvelles technologies dans le monde des musées. Désormais « Alienor.org, Conseil des musées » et étendue à l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, elle constitue à ce jour un réseau de près d'une cinquantaine de musées. L'ensemble des acteurs de ce réseau œuvrant ensemble à la mise en valeur de leurs collections via Internet et les outils numériques.

Le Conseil des musées vise à mutualiser les moyens de ses musées participants pour élaborer des outils communs d'étude, de gestion et de mise en valeur de leurs collections. Grâce à son équipe et au personnel des musées participants, le Conseil des musées développe et met à la disposition des musées du réseau des outils toujours plus innovants pour la gestion et la mise en valeur de leurs collections patrimoniales.

Financée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le FEDER ainsi que par les cotisations des adhérents, l'association est indépendante et distincte de l'AGCCPF (Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France) et de sa section fédérée l'Association des personnels scientifiques des musées de Nouvelle-Aquitaine dont les objectifs sont différents et complémentaires ;

- **Via Antiqua**, dont le siège social se trouve Maison des Associations – Rue Joseph Cagnot à NIORT (79000), **moyennant le paiement de la cotisation d'un montant de 50 € annuelle ;**

C'est une association qui regroupe les sites et musées antiques en Nouvelle Aquitaine ;

Plusieurs responsables associatifs de valorisation des vestiges du passé ont ressenti le besoin de se rencontrer tout d'abord de manière informelle mais ce mode de fonctionnement a justifié d'aller plus loin pour se doter d'une reconnaissance officielle.

C'est comme cela que va naître en décembre 2006 l'association Via Antiqua, réseau innovant des sites gallo-romains et antiques du Poitou-Charentes pour mutualiser les expériences, les savoir-faire et les compétences de chacun autour d'un projet mutualisé de communication et de coopération.

Ce partenariat inter-sites repose sur la volonté, le dynamisme et le bénévolat de chacun et doit vous permettre de découvrir nos talents mais également devenir un centre de ressources sur la base de nombreuses informations historiques patrimoniales, économiques et environnementales.

L'objectif est de vous inviter à consulter nos diverses pages générales mais également celles de chaque acteur autour d'un site et d'une ville au travers de notre réseau associatif de valorisation et d'animation.

Des activités sont proposées aux plus jeunes sur certains sites pour se familiariser avec les techniques de l'archéologie mais également, des groupes de patrimoine vivant vous feront vivre et revivre notre héritage historique.

- **A l'Aube de l'Europe Francs et Wisigoths**, dont le siège social se trouve à la Mairie de VOUILLÉ, **moyennant le paiement de la cotisation d'un montant de 20 €.**

Il s'agit d'une association de promotion de la période des temps barbares et mérovingiens.

« A l'aube de l'Europe, Francs et Wisigoths » est une association indépendante créée en 2009, dont le siège est situé à Vouillé (France). Composée de membres belges, français et espagnols, elle est basée sur le passé commun et les relations d'anciens peuples d'Europe, en particulier les Francs et les Wisigoths.

L'objectif est de faire connaître la période des Temps barbares et l'époque mérovingienne, de valoriser les sites de cette période et de diffuser cette connaissance auprès du grand public.

A partir des trois villes tête de pont que sont Tournai, Vouillé et Guadamur (Tolède), qui ont partagé à certains moments une histoire commune, le souhait de l'association est d'associer d'autres cités européennes, sites, communes, etc., dont l'histoire fut marquée par les influences de ces peuples dits barbares.

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-12 - JOURNÉES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2022 – INDEMNISATION DE M. BERNARD LUCAS - COUTELIER :

Madame le Maire informe l'Assemblée est informée que dans le cadre des journées européennes du patrimoine, le Musée archéologique souhaite proposer une animation le dimanche 18 septembre 2022, par le biais de M. Bernard Lucas,

forgeron coutelier à Saulge, consistant en la reconstitution d'un couteau, directement sur place.

En remboursement des frais engagés pour le charbon de la forge et pour les frais de déplacement, M. LUCAS souhaiterait être indemnisé à hauteur de 50 €.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le versement à M. Bernard Lucas d'une indemnité de 50 € pour l'animation qu'il proposera au Musée archéologique le dimanche 18 septembre 2022.**

IX/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-13 - PSPG – ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A. :

La construction du PSPG et de 38 logements destinés à accueillir le peloton de gendarmerie spécialisé et leurs familles.

Ces bâtiments seront mis en location au ministère de l'intérieur. La prise d'effet de ce bail est prévue pour le 1er juillet 2022.

Aussi, les locations de locaux nus à usage d'habitation (appartements, maisons, etc.) sont exonérées de TVA (2° de l'article 261 D du CGI), sans possibilité d'option pour leur imposition volontaire.

Les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (2° de l'article 261 D du CGI). Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (2° de l'article 260 du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1er janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur.

Ainsi au cas présent, la location des locaux de la gendarmerie y compris les logements de fonction, n'est pas imposable de plein droit à la TVA mais sur option.

L'option à la TVA de l'article 260-2° couvre les locaux nus professionnels et les logements de fonction dans la mesure où :

- l'ensemble du bâtiment est nécessaire à l'activité du preneur "l'Etat" ;
- les personnels de tous grades de la gendarmerie nationale en activité de service et logés dans des casernements bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Dans ces conditions, dans la mesure où la commune exerce une activité de location de biens immobiliers et qu'elle exerce l'option de l'article 260-2° du CGI de soumettre les loyers à la TVA, cette option portera sur l'ensemble du bâtiment.

La commune doit donc comprendre dans sa base d'imposition, non seulement les loyers se rapportant aux locaux de la gendarmerie mais aussi les loyers se rapportant aux logements affectés à l'hébergement des gendarmes.

Cette activité de location peut être assujettie sous option à la TVA, permettant ainsi à la commune de déduire la TVA intégralement afférente à la construction de l'immeuble, même si l'immeuble est en cours de construction.

En revanche, si la commune n'exerce pas l'option de l'article 260-2° du CGI pour soumettre à la TVA sa location immobilière, elle ne peut pas pour autant récupérer la TVA grevant les travaux de construction de l'immeuble par la voie du FCTVA. En effet, l'immeuble est utilisé à titre onéreux par un tiers non bénéficiaire du FCTVA, l'Etat. Dès lors, la récupération de la TVA grevant les travaux de construction ne peut s'effectuer que par sa répercussion dans le montant des loyers réclamés à l'Etat.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'exercer l'option de l'article 260-2° du CGI et de soumettre les loyers consentis à titre onéreux à la TVA par voie de délibération (création code suivi 002), permettant ainsi à la commune de déduire l'intégralité de la TVA sur les travaux de construction, au fur et à mesure du paiement de ces derniers ; et d'autoriser Madame le Maire, le cas échéant, à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du service impôt des entreprises de Chatellerault et le cas échéant, à modifier des écritures comptables concernant les opérations concernant la gendarmerie et ayant déjà fait l'objet de paiement en collaboration avec le SGC.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-14 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 :

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de définir les taux de fiscalité directe locale pour 2022, et de**

conserver les taux de fiscalité directe locale identique à ceux de l'année 2021. En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2022 :

- Taxe foncière propriétés bâties : 29.67 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 5.32 %

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-15 - ADMISSION EN NON-VALEUR 2022 :

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'affecter en non-valeur la somme de 54.25 € correspondant à des produits irrécouvrables sur le Budget Principal.**

Les produits irrécouvrables correspondent à des frais de cantine suivant la liste produite par la trésorerie de Montmorillon.

Le recouvrement est impossible pour des raisons de créance minimale ou de carence.

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-16 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARNI – MOBILISATION POUR L'UKRAINE :

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en 2018, les communes de LE VIGEANT et de l'ISLE-JOURDAIN ont signé un pacte d'amitié avec la commune de BIALY-BOR en POLOGNE et, à cette occasion, ont créé l'association ARNI (Association Relations Nationales et Internationales).

Les contacts réguliers avec Pawel MIKOLAJEWSKI Maire de BIALY-BOR et ses appels à l'aide sur les réseaux sociaux les ont fait réagir et un appel de fonds a été décidé.

L'association enverra la somme récoltée directement à la mairie de Bialy-Bor pour une aide directe aux réfugiés.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de verser à l'association ARNI la somme de 800 € dans le cadre de sa mobilisation en faveur de l'Ukraine.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-17 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UKRAINE LIBRE » :

La communauté ukrainienne de Poitiers se mobilise pour venir en aide au peuple ukrainien. Les ukrainiens ont besoin d'aide matérielle et médicale (kits de premier secours, garrots, médicaments, sacs de couchage, couvertures de survie, etc.).

Une cagnotte a été ouverte afin de récolter des dons pour acheter le nécessaire. Le matériel acheté sera acheminé vers la frontière polonaise. Il y a plusieurs centres logistiques sur place qui peuvent récupérer les dons et les distribuer ensuite partout en Ukraine en fonction des besoins.

L'association est en contact quotidien avec les personnes présentes sur place ce qui leur permettra d'adapter les achats en fonction des besoins réels du terrain.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de verser à l'association UKRAINE LIBRE la somme de 800 € dans le cadre de sa mobilisation en faveur de l'Ukraine.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-18 - SOLIDARITE UKRAINE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION :

Fin mars, officiellement, 193 personnes dont 60 enfants sont arrivés sur le département de la Vienne.

Aussi, depuis l'invasion russe en Ukraine, la ville de Montmorillon a souhaité s'impliquer pour soutenir le peuple Ukrainien. Dans ce cadre, plusieurs actions de solidarité ont été mises en place à travers le collectif Montmorillonnais « Solidarité Ukraine ». Ce collectif est porté et coordonné conjointement par la Ville et le CCAS de Montmorillon. Depuis le 4 mars 2022, un compte bancaire a été créé à Montmorillon afin de récolter de l'argent pour venir en aide aux Ukrainiens.

Montmorillon a été fléchée comme un sas d'accueil par la Préfecture de la Vienne, avec la commune de Châtelleraut. Dans ce contexte, nous avons la possibilité de faire des dons financiers ou matériel.

Dès à présent, 2 choix possibles pour les donateurs concernant la destination et l'utilisation des dons sur le compte « Montmorillon Solidarité Ukraine » : • Dons réservés aux 2 associations roumaines qui achèteront des biens directement sur place ; Ou • Dons réservés à une utilisation locale en cas d'accueil de réfugiés à Montmorillon : achats de denrées, de produits d'hygiène, de matériel divers, de frais d'essence pour les bénévoles qui assureraient le transport des personnes vers des services...etc ; • Si aucun accueil de réfugiés ne devait avoir lieu, ces

fonds seraient reversés aux associations roumaines Radautiul Civic et Croix-Rouge Suceava.

Les dons sont à adresser à "Montmorillon Solidarité Ukraine" à la MJC de Montmorillon, en mentionnant l'un des deux choix souhaités : associations roumaines présentes sur le terrain ou utilisation locale en cas d'accueil de réfugiés.

Virement bancaire possible sur le compte suivant : IBAN FR76 1027 8364 1200 0100 1101 687

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de verser à "Montmorillon Solidarité Ukraine" la somme de 800 € dans le cadre de sa mobilisation en faveur de l'Ukraine.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-04-19 - ORANGE - ACCEPTATION D'UN CHEQUE EN REMBOURSEMENT D'UN AVOIR :

La société ORANGE nous a adressé un chèque d'un montant de 899.21 € en remboursement d'avoirs.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'encaissement de ce chèque et de charger Mme le Maire pour faire le nécessaire.**

X/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h30

Monsieur Bruno MALLET
Secrétaire de Séance